

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne

2022-A- M58

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 25 septembre 2017, modifié par délibération du Conseil de Territoire le 1er octobre 2019 et du 29 juin 2021 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 03 septembre 2019, 25 octobre 2019 et 9 août 2022,

VU l'arrêté n°2022-A-913 du 6 juillet 2022 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la décision n° E22000076/77 du 1^{er} août 2022 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU l'avis conforme de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°MRAe AKIF-2022-009 en date du 1er décembre 2022 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne après examen au cas par cas,

VU les pièces du dossier de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny-sur-Marne, du lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au jeudi 23 février 2023 à 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- de mettre en cohérence le plan de zonage avec les nouveaux sites d'implantation d'équipements municipaux (médiathèque du centre-ville et centre municipal de santé),
- de préciser un axe de développement et préservation du commerce de détail et de la restauration,
- de créer de nouveaux emplacements réservés pour voirie,
- d'ajuster certains points du règlement pour une meilleure compréhension du document.

ARTICLE 2: Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retrait pate de réception prélieure : 15/12/2022 qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3: Le dossier de modification du PLU de Champigny-sur-Marne a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°AKIF-2022-009 du 1^{et} décembre 2022, de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales, se rapportant au projet, sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4: Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront également déposés à l'Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, pendant 32 jours consécutifs, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique.

ARTICLE 5: Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions:

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et déposé à l'Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU du Champigny-sur-Marne, Mairie de Champigny-sur-Marne

Hôtel de ville

14 rue Louis Talamoni

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif3-plu-champignysurmarne@registredemat.fr (les mails reçus avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne.

ARTICLE 6: Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les:

- Lundi 23 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 ;
- Samedi 18 février 2022 de 8h30 à 11h30;
- Jeudi 23 février 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7: Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Champigny-sur-Marne.

<u>ARTICLE 8</u>: Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au siège de l'enquête (Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, 14 rue Louis Talamoni) en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9: Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de Battonie de l'Establissement publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPTANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10: Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 30 jours, lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11: A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12: Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne au 15 rue Louis Talamoni, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (www.champigny94.fr) https://www.registredemat.fr/modif3-pluet à l'adresse suivante: champignysurmarne.

ARTICLE 13: L'organe délibérant de ParisEstMarne&Bois se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne), à la mairie de Champigny-sur-Marne, ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Fait à Joinville le Pont, le 15. 12. 22.

Le Président,

Olivier CAPIT

Le présent arrêté publié le est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20221215-1158-AR Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

EPT ParisEstMarne&Bois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Le président de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois a prescrit par arrêté n°2022-A-1158 en date du 15 décembre 2022 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Champigny-sur-Marne.

Celle-ci se tiendra du lundi 23 janvier 2023 à 8h30 au jeudi 23 février 2023 à 17h00.

Le projet de modification n°3 porte sur les points suivants :

- Mettre en cohérence le plan de zonage avec les nouveaux sites d'implantation d'équipements municipaux (médiathèque du centre-ville et centre municipal de santé);
- Préciser un axe de développement et préservation du commerce de détail et de la restauration ;
- Créer de nouveaux emplacements réservés pour voirie ;
- Ajuster certains points du règlement pour une meilleure compréhension du document.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retraite.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à l'Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête (papier) ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de Champigny-sur-Marne,

Mairie de Champigny-sur-Marne (Hôtel de ville)

14 rue Louis Talamoni

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif3-plu-champignysurmarne@registredemat.fr;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/modif3-plu-champignysurmarne.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne (14 rue Louis Talamoni) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 23 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 ;
- Samedi 18 février 2023 de 8h30 à 11h30 ;
- Jeudi 23 février 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel l'enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Champigny-sur-Marne.

Le PLU de Champigny-sur-Marne a été dispensé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la direction urbanisme du territoire Paris Est Marne & Bois, en mairie et sur le site internet de la commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, l'EPT pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des amendements au projet de modification du PLU. Le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU modifié.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois



ARRETE

Prescrivant la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) De la commune de Champigny-sur-Marne

2022-A- 913

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5219-5;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, révisé approuvé par délibération le 25 septembre 2017, modifié le 01^{er} octobre 2019 et le 29 juin 2021 par délibérations du Conseil de territoire et mis à jour par arrêté en date des 14 et 28 janvier 2019, 03 septembre 2019 et 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne dans le but de permettre la réalisation des projets de deux nouveaux groupes scolaires (rénovations des groupes scolaires Eugénie Cotton et Jacques Solomon) dans les meilleurs délais et conditions optimales ainsi que la création d'emplacements réservés pour équipements ou pour voirie et quelques autres ajustements ;

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L. 153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1:

Il est décidé de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. Le projet de modification n°3 porte notamment sur les points suivants :

- Intégration du périmètre de l'actuelle zone UL du groupe scolaire Eugénie Cotton dans celui de la zone UB environnante pour permettre la réalisation de l'opération mixte groupe scolaire / logements et commerces de proximité;
- Création d'une zone UL sur les parcelles nécessaires aux assiettes foncières pour le futur groupe scolaire et la médiathèque dit du Haut, le long de l'avenue Salvador Allende;
- Mise à jour des emplacements réservés ;
- Modification d'un des axes de développement et de préservation du commerce de détail et de la restauration.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220706-A2022-913-AR Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022 ARTICLE 2:

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne sera notifié à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 3:

Le projet de modification n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront par la suite mis à l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4:

L'arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Champigny-sur-Marne. Il fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département et sur le site internet Paris Est Marne&Bois.

Fait à Joinville le Pont, le 6 6 107 12022

Ohvier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le